

# Accord Protection Complémentaire Santé au MASA : changements Clés pour 2025

## ACTIONS SOCIALES



L'accord de complémentaire santé au MASA 2025 : fonctionnaires, ACB, adhésion obligatoire, meilleures participations et options renouvelées

## En résumé :

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique **oblige la participation des employeurs publics au financement des garanties PSC** dites de « Santé » à hauteur d'au moins **50%**.

## Qui est concerné ?

### Bénéficiaires actifs :

Les **agents fonctionnaires** (titulaires ou stagiaires), les **agents détachés « entrant »**, les **agents contractuels de droit public** (y compris les **agents contractuels sur budget – ACB**)

- Pour les ACB, il faut une délibération en Conseil d'administration, tous les EPLEFPA ont eu les informations du ministère avec un modèle de délibération.

Adhésion sans condition d'ancienneté de service.

### **Ayants droit, adhésion facultative :**

Conjoints, partenaires de PACS, concubinage, enfants.

## **Changements Clés**

### **Adhésion Obligatoire :**

Avant 2025 : Adhésion libre à l'une des 3 mutuelles référencées ou à une mutuelle choisie par l'agent.

Après 2025 : Adhésion obligatoire au panier de base du Ministère employeur; options supplémentaires disponibles.

### **Aucun agent ne sera sans couverture sociale complémentaire.**

- Les **dérogations** à l'adhésion sont **encadrées**, par exemple mutuelle du ou de la conjoint.e obligatoire.

### **Participation de l'Employeur :**

Avant 2025 : 15 €/mois, indépendamment de la mutuelle choisie.

Après 2025 : 50% du coût de la cotisation d'équilibre pour le panier de base; 5 €/mois pour les options.

### **Pas de participation de l'employeur :**

- pour les ayants droit
- en cas de dérogation et adhésion à un organisme complémentaire extérieur (mutuelle du ou de la conjoint.e avec Pack famille obligatoire par exemple).

### **Le panier de soin :**

La mutuelle du MASA se décomposera en deux parties :

- le panier de soin de base, négocié en interministériel, ([Lien vers l'accord](#)) qui reprend les prestations de celui-ci
- et les options, négociées par les organisations syndicales représentatives du MASA, avec trois niveaux au choix des agents.

## Pour les retraités :

Un mécanisme de solidarité a été intégré à l'accord interministériel. Une proposition d'adhésion sera faite à la mutuelle du MASA (sans questionnaire de santé). Cependant, il n'y aura pas de participation du MASA et la cotisation pourra augmenter les premières années de façon plafonnée (100% la première année, 125% la deuxième année, 150% la 3ème 4ème et 5ème année et 175% au-delà

## Pour en savoir plus :

[Lien vers l'essentiel PSC](#)

Les montants et les différentes options proposées, seront publiés dès que nous en aurons connaissance.

## Prévoyance :

*(Le nouveau prestataire pour la prévoyance et les tarifs seront connus mi-novembre)*

La prévoyance permet de faire face à certains événements de la vie : incapacité, invalidité, décès.

Par exemple, elle permet un complément de salaire en cas d'arrêt maladie de + de 3 mois, car après 3 mois au cours de la même année (que ce soit des arrêts courts qui s'additionnent ou bien un arrêt long en cas de maladie plus grave), vous passez à mi-traitement.

La négociation sur la prévoyance est interministérielle sans négociation complémentaire ministérielle.

Grâce à cet accord majoritaire, les agents publics de l'État vont voir, entre 2024 et 2027, leur situation s'améliorer :

- avec un nouveau système en cas d'invalidité qui évitera une mise à la retraite d'office,
- avec, en cas de décès, le versement d'un capital correspondant à une année complète de rémunération, y compris après l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, et la mise en place de rentes orphelins,
- avec une meilleure couverture pour les congés "longue maladie" CLM.

De plus, une véritable Protection Sociale Complémentaire **en prévoyance** sera proposée à chaque agent, l'adhésion sera facultative. L'État employeur versera une participation de 7 €/mois à chacun.

## En lien avec cette actualité, UNSA FP :

## [Podcast : tout savoir sur le nouvel accord prévoyance](#)



[Vers une meilleure prévoyance pour tous les agents publics](#)

[Signature de l'accord sur la prévoyance, pour tous les agents de la fonction publique de l'État, a été signé le 20 octobre. Il améliorera la prévoyance des contractuels, des ouvriers de l'État et des fonctionnaires](#)

## **Site SEA-UNSA, dossiers thématiques**

[Dossiers thématiques carrière, rémunération et mobilité](#)